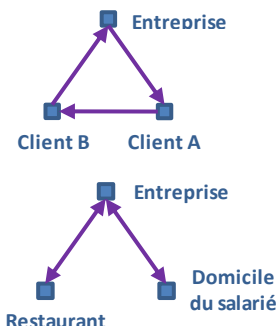


## DEFINITIONS

- **Risque routier "mission" :**
  - Risque **d'accident du travail** lors d'un déplacement professionnel sous la responsabilité de l'employeur (interventions chez des clients, livraisons...).
  - Incidence directe sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle de l'entreprise.
- **Risque routier "trajet domicile-travail" :**
  - Risque d'accident lors d'un déplacement entre le lieu de travail et le domicile du salarié.
  - Incidence indirecte (mutualisation des coûts) sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle de l'entreprise.



## STATISTIQUES

**Les accidents de la route dans le cadre de déplacements professionnels sont la première cause d'accidents du travail mortels chaque année en France.**

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'accidents du travail mortels	569	538	529	552	558
Nombre d'accidents du travail mortels liés au risque routier	132	92	101	112	115
Pourcentage des accidents du travail mortels liés au risque routier	<b>23,2%</b>	<b>17,1%</b>	<b>19,1%</b>	<b>20,3%</b>	<b>20,6%</b>

## RESPONSABILITE DU SALARIE

**Que ce soit à titre privé ou que ce soit dans le cadre du travail, toute personne est tenue de respecter les règles du Code de la Route lorsqu'elle circule sur la voie publique. Conduire pour le travail ne dédouane pas le salarié de sa responsabilité civile et/ou pénale en cas d'accident de la route dans lequel il serait impliqué.**

Chaque salarié doit respecter les mesures de prévention mises en place par son entreprise dans la gestion du risque routier professionnel. Il doit informer son employeur de toute perte ou suspension de permis de conduire s'il est amené à conduire pour le travail.

## RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Tout comme dans le cadre de déplacements privés, le salarié peut être exposé à une sanction en cas d'infraction au Code de la Route lors d'un déplacement professionnel.

En fonction du type d'infraction et de sa gravité (excès de vitesse, refus de priorité, téléphone au volant, consommation d'alcool...), les sanctions peuvent être des amendes, des suspensions de points sur le permis de conduire, un retrait voire une annulation du permis, une confiscation du véhicule ou des peines de prison.

## UTILISATION DU TELEPHONE

Le Code de la Route interdit à tout conducteur de tenir un téléphone à la main ou d'avoir à l'oreille un dispositif susceptible d'émettre du son (casque, oreillette). **1 accident de la route sur 10 est associé à l'usage du téléphone pendant la conduite.**

Téléphoner en conduisant : augmente le temps de réaction, modifie le comportement (zigzags sur la voie, ralentissements...) et **multiplie par 3 le risque d'accident.**

Envoyer ou recevoir un SMS en conduisant : représente au moins 5 secondes d'inattention à la conduite et **multiplie par 23 le risque d'accident.**



Il est conseillé de mettre le téléphone sur répondeur lors de la conduite, de s'aménager un temps hors conduite pour pouvoir téléphoner, de se stationner sur un lieu sécurisé et de mettre le véhicule à l'arrêt pour téléphoner.

**Le kit main libre ou le Bluetooth ne sont pas des dispositifs de sécurité. Leur utilisation diminue tout de même la concentration du conducteur pendant son activité de conduite.**

## ENTRETIEN DES VEHICULES

**Un véhicule bien entretenu est un véhicule plus sécurisé.** Il est indispensable à tout salarié de vérifier régulièrement l'état du véhicule qu'il utilise (niveau d'huile, éclairage, essuies glaces, pneus...). Il doit également vérifier la présence de gilets réfléchissants, du triangle de pré-signalisation et de la roue de secours.

Chaque salarié doit signaler rapidement au responsable du parc véhicules toute panne ou dysfonctionnement constaté sur un véhicule de l'entreprise.



## CAS PARTICULIER DES VEHICULES UTILITAIRES

Tout conducteur doit vérifier avant de conduire **que le poids total des marchandises qu'il transporte respecte le PTAC de son véhicule** (poids total autorisé en charge).

Avant de prendre la route, le conducteur doit organiser le chargement de manière rationnelle (colis placés dans l'ordre de livraison, charges lourdes placées en dessous, répartition du poids afin de ne pas déséquilibrer le véhicule, arrimage des charges afin de limiter les chocs en provenance de l'arrière en cas d'accident).



## FATIGUE ET SOMNOLENCE AU VOLANT

La fatigue lors de la conduite entraîne une baisse de la vigilance et une augmentation du temps de réaction en cas de danger. **Elle multiplie par 8 le risque d'accident sur la route.**

La fatigue est souvent sous-estimée par les conducteurs. **Il faut faire attention aux premiers signes avant-coureurs :** difficulté à maintenir une vitesse et une trajectoire constantes ; baisse de la concentration ; sensations de nuque raide, de tête lourde, de bâillements répétés, de picotements des yeux, de courbatures.



Pour éviter les effets de la fatigue, il est conseillé de manger équilibré, de bien s'hydrater, de prendre régulièrement des pauses et de dormir 7 heures par nuit.

## STRESS AU VOLANT

La conduite demande une vigilance permanente du conducteur. Elle peut donc être une source de stress qui peut être accrue par l'organisation du travail (contraintes de délais de livraison...), par des conditions météorologiques difficiles (neige, pluie, verglas...), par une circulation difficile (bouchons, travaux...), par des difficultés à trouver son chemin ou à se stationner ou par le comportement des autres usagers.

Ces différents éléments de stress peuvent pousser le conducteur à prendre des risques inutiles et peuvent également baisser sa concentration. **Le stress pendant l'activité de conduite peut donc être un facteur déclenchant un accident.**

Afin de réduire les effets du stress, il est conseillé de préparer son itinéraire la veille et de s'informer au préalable des conditions météorologiques et de circulation.

## CONSOMMATION D'ALCOOL, DE DROGUES ET DE MEDICAMENTS

La détention et la consommation de drogues sont interdites par la Loi. Le taux d'alcoolémie est limité à 0.5 g/L dans le sang (à 0.2 g/L dans le sang pour les titulaires d'un permis probatoire et pour les conducteurs d'autobus et d'autocars). Les contrevenants à cette réglementation s'exposent à très lourdes sanctions judiciaires.

La consommation d'alcool et/ou de drogues altère le comportement du conducteur (troubles visuels, baisse de la vigilance, augmentation du temps de réaction, sensations d'euphorie, sous-estimation des risques...). **34% des accidents mortels sur la route sont liés à la consommation d'alcool.**

La consommation de certains médicaments peut avoir des effets indésirables lors de la conduite (troubles de la vigilance, somnolences, vertiges...). Il est indispensable de bien lire les notices des médicaments avant de prendre le volant et **de vérifier la présence sur l'emballage des pictogrammes ci-contre.**



## CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés, peut vous aider à évaluer le risque routier dans votre entreprise et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

**N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.**